Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212203699-20260320-2026_013-DE

COMMUNE DE TRÉMEUR
(Côtes d'Armor)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CORBEL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026.

Présents : CORBEL Guy - DE SAINT DENIS Françoise - DESAINT DENIS Adeline - DESCHAMPS Marie-Noëlle - ÉON-SALABERT Fanny - FIERDEHAICHE Frédéric - HAGUET Guillaume - MEUNIER Romain - PERRAULT Stéphane - POINÇU Sandra - RENAULT Ludovic - SAMSON Pierrick - SAUX Frédéric - SPILEMONT Juliette - VELY Isabelle

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Guillaume HAGUET

Délibération n° 2026-013 - Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus étant entendu que des crédits nécessaires devront être inscrits au budget communal (code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2123-20 et suivants).

L'indemnité du maire, dans les communes de 500 à 999 habitants, est fixée au taux maximum de droit, sauf si le conseil municipal en décide autrement.

Elle est égale à 44.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit à ce jour un montant plafonné à 1 820,96 € brut /mois).

Dans les communes de 500 à 999 habitants, les Adjoints titulaires d'une délégation peuvent prétendre à une indemnité égale à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit à ce jour un montant plafonné à 483,81 € brut/mois)

Calcul de l'enveloppe globale :

Maire : 44,30 % IB 1027 = 1 820,96 €

2 adjoints : 2 x (11.77 % IB 1027) soit 483,81 € x 2 = 967,62 €

Soit une enveloppe globale de 2 788,58 €

Considérant la volonté de Monsieur Guy CORBEL, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire, aux adjoints et aux élus en exercice,

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212203699-20260320-2026_013-DE

L'assemblée est invitée à délibérer sur la proposition suivante :

Elus	%	Montant mensuel Brut	Total mensuel par fonction
Maire	34.00 %	1 397,58 €	1 397,58 €
1er Adjoint	11.77 %	483,81 €	483,81 €
2ème Adjoint	10,00 %	411,05 €	411,05 €
2 Conseillers délégués	4.00 %	164,42 €	328,84 €
Total attribué			**2 621,28 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable à cette proposition.

- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

Fait et délibéré les an, mois et jour susdits.

Le Maire,
Guy CORBEL

MAIRIE DE TREMEUR
Côtes d'Armor

Le secrétaire,
Guillaume HAGUET